

SERVICES  
TECHNIQUES

-.°-°-

ADMINISTRATIF

-.°-°-

ST/FB/JDA/EL/SD

*Domaine : Occupation du Domaine Public*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE N°104/2026**

Département de  
SEINE-ET-MARNE

-.°-°-

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

-.°-°-

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Réglementation du stationnement et de la circulation, au droit du 09 rue Marcel Paul, à Roissy-en-Brie, pour la réalisation de travaux de ravalement à compter du lundi 13 avril 2026 jusqu'au vendredi 24 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**VU** la délibération n°63/2018 instaurant les droits de voirie sur la ville de Roissy-en-Brie, modifié par délibération n°57/2021 en date du 28 juin 2021 portant modification des droits de voirie,

**VU** la décision 123/25 en date du 29 août 2025 de réévaluer les tarifs pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

**CONSIDERANT** la demande de Madame ETOUARIA Marie, pour la société RENOVALUXE, domiciliée 69 RN3, 77410 CLAYE-SOUILLY, en vue de réaliser des travaux de ravalement, au 09 rue Marcel Paul à Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement au droit du chantier situé au 09 rue Marcel Paul à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

## **A R R E T E**

**Article 1** : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 2** : La société RENOVALUXE sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 3** : La société RENOVALUXE est tenue de s'acquitter des droits de voirie qui lui seront adressés par la trésorerie principale de Chelles. Soit 2.33 €/M2 par jour d'emprise de l'échafaudage pour l'occupation du domaine public, conformément au barème des tarifs en vigueur.

**Article 4** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 6** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**François BOUCHART**  
**Maire de Roissy-en-Brie**  
**Premier vice-président de la communauté**  
**d'agglomération Paris - Vallée de la Marne**

Signé électroniquement par :  
FRANCOIS BOUCHART  
Le 01/04/2026 à 14:56